



# MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale  
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49  
Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30  
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Le Maire de la commune de TINCQUES,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7 et R 415-9,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la déclaration du 14 décembre 2021 par la SARL S.T.S.M, 43 route de Paris à PERONNE (somme), fait connaître que les travaux de régénération des axes ferroviaires de l'étoile de SAINT-POL-SUR-TERNOISE nécessiteront une interruption de circulation au droit du passage à niveau n° 105, rue principale à TINCQUES,
- Vu l'avis du Major Didier VANESSE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison Départementale Aménagement Durable de l'Arrageois,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux, prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route,

## A R R Ê T É

**Article 1 :** De manière à faciliter la réalisation des travaux, la circulation routière sera totalement interrompue sur la route départementale n° 77, rue principale à TINCQUES, au droit du passage à niveau n° 105, du 3 janvier 2022 au 11 février 2022.

Un traversée piétonne devra néanmoins être prévue par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- par les routes départementales n° 939, n° 77 et n° 83
- par la route départementale n° 77E1 dite « rue de la gare », « rue de Béthen-court » puis « rue d'Izel »

**ARTICLE 2** : La signalisation sera réglementaire et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle. Les panneaux de signalisation, éclairés de nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de TINCQUES.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire de Mairie de TINCQUES,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département du Pas-de-Calais,  
Monsieur le Major Didier VANESSE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,  
Monsieur le Chef de centre de secours d'Aubigny en Artois  
Monsieur le Directeur de la Maison Départementale Aménagement Durable de l'Arrageois  
Monsieur le Directeur de la SARL S.T.S.M

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES le 15 décembre 2021 sur deux pages.

**Jacques THELLIER**  
Maire de TINCQUES.



Arrêté rendu exécutoire de plein droit le 16 décembre 2021.  
après publication et affichage le même jour.

**Jacques THELLIER**  
Maire de TINCQUES

